



MANITOBA
PUBLIC INSURANCE

Normes de formation

Formation de niveau débutant de classe 1

Unité des permis de formation des conducteurs
Septembre 2025



Contenu

1.	Introduction	3
1.1	Contexte.....	3
1.2	Contactez-nous	4
2.	Exigences des fournisseurs de formation de classe 1.....	5
2.1	Qualifications d'école de conduite	5
2.2	Qualifications du moniteur	5
2.3	Exigences de conformité.....	5
3.	Descriptions de programmes.....	6
3.1	Normes de prestation de formation.....	7
4.	Programme de formation	8
4.1	Utilisation du curriculum.....	8
4.2	Heures de formation quotidiennes.....	10
4.3	Rapports Étudiants-Moniteurs	11
5.	Admissibilité des étudiants.....	11
5.1	Conditions préalables.....	11
5.2	Reconnaissance des acquis	11
5.3	Politique de mesures d'adaptation raisonnable.....	11
6.	Installations de formation, véhicules et équipement.....	12
6.1	Exigences générales.....	12
6.2	Exigences relatives à la salle de classe.....	12
6.3	Exigences relatives à la cour ou au terrain	13
6.4	Exigences relatives aux véhicules.....	13
6.5	Équipement de formation.....	13
7.	Administration	14
7.1	Tenue de dossiers	14
7.2	Enregistrement des heures de formation.....	16
7.3	Enregistrer faussement des heures de formation constitue une violation des Normes de formation. Cela inclut le rapport des heures de formation qui n'ont pas réellement été dispensées ou qui n'ont pas été dispensées conformément aux règles ci-dessus. Téléversement de dossiers.....	17
8.	Ressources supplémentaires	17

1. Introduction

La formation est un élément important dans le développement des connaissances et des compétences nécessaires pour contribuer à améliorer la sécurité routière et à faciliter la libre circulation à travers les frontières.

En 2019, la province du Manitoba a introduit des exigences minimales de formation obligatoires pour les conducteurs de classe 1 qui s'alignent sur celles d'autres administrations au Canada.

Cette formation obligatoire garantit que les candidats possèdent les connaissances de base et les compétences de conduite nécessaires pour opérer en toute sécurité un véhicule de classe 1. Une formation et un apprentissage supplémentaires devraient être fournis par les employeurs, dont les besoins seront spécifiques aux opérations commerciales et aux types de véhicules, de cargaisons et de conduite effectués dans le cadre de l'entreprise.

Au Manitoba, il existe deux programmes de formation obligatoires reconnus :

- Le programme de formation pour débutants obligatoire (MELT) est un cours de 121,5 heures couvrant les compétences essentielles pour conduire en toute sécurité un véhicule de classe 1 et est régi par la Société d'assurance publique du Manitoba (SAPM).
- Le programme de formation des camionneurs débutants est un programme de 244 heures qui comprend une formation théorique et pratique sur des éléments essentiels dans l'industrie du camionnage. Les fournisseurs doivent être enregistrés en tant qu'établissement d'enseignement professionnel privé (EEPP) pour offrir ce programme.

Les étudiants doivent compléter l'un des deux programmes de formation obligatoires reconnus (ou un programme équivalent reconnu d'une autre administration) avant de pouvoir tenter un examen de conduite de classe 1 au Manitoba.

1.1 Contexte

Tous les fournisseurs de formation qui dispensent une formation obligatoire doivent se conformer aux normes incluses dans ce document. Le non-respect des normes de formation globales constitue une contravention modérée en vertu de l'article 8 (f.1) ou 6 (d.1) du Règlement sur les écoles de conduite, avec une pénalité administrative précise de 1 000 \$ pour une première contravention, de 1 500 \$ pour une deuxième contravention et de 2 000 \$ pour une troisième contravention, ou des contraventions subséquentes sur une période de trois ans. Si quelque chose est une exigence en dehors des normes de formation, alors la contravention sera notée dans ce document.

La SAPM peut envisager d'autres sanctions pour un fournisseur de formation des conducteurs en fonction de la gravité de l'incident, de l'incidence sur toute personne lésée par le comportement, et de l'historique du titulaire du permis. Cela pourrait inclure la radiation en tant qu'établissement d'enseignement professionnel privé.

S'il y a des divergences entre ce document et la législation, la législation prévaudra.

Des informations supplémentaires concernant les exigences pour les fournisseurs de formation de la Classe 1 peuvent être trouvées à <https://www.mpi.mb.ca/fr/>.

1.2 Contactez-nous

Par courrier

Cours de conduite et surveillance des examens

Unité des permis

Société d'assurance publique du Manitoba

C. P. 6300, Winnipeg (Manitoba) R3C 4A4

Par téléphone ou par courriel

Téléphone : (204) 985-8063 (Winnipeg)

Sans frais : 1-800-665-2410, poste 8063

Courriel : permitunit@mpi.mb.ca

Pour toute demande liée l'EEPP, veuillez
contacter :

Direction des établissements d'enseignement
professionnel privés

Éducation avancée, compétences et immigration

401-1181, avenue Portage

Winnipeg (Manitoba) R3G 0T3

Téléphone : (204) 945-8507

Courriel : PVI@gov.mb.ca

2. Exigences des fournisseurs de formation de classe 1

Toutes les écoles de conduite et les moniteurs de conduite doivent être autorisés par la SAPM. Les permis de formation des conducteurs sont régis par le Règlement sur les écoles de conduite 46/2006 en vertu de la *Loi sur les conducteurs et les véhicules (LCV)*. Les fournisseurs de formation qui offrent le programme de formation des camionneurs débutants de 244 heures doivent être enregistrés en tant qu'établissement d'enseignement professionnel privé (EEPP).

2.1 Qualifications d'école de conduite

Pour être admissible à un permis, une école de conduite doit répondre à certains critères liés à :

- L'entreprise et la propriété
- Les installations et les locaux
- Les véhicules et l'équipement
- Nécessite un plan de sécurité
- Nécessite le dernier état financier.
- Exigence de sécurité financière (caution ou lettre de crédit d'un montant déterminé par l'unité des permis en fonction de l'état financier de l'école)
- Pour plus d'informations, veuillez visiter [Devenir une auto-école](#).

Les écoles qui souhaitent devenir un fournisseur du cours MELT enregistré devront conclure un accord juridiquement contraignant avec la SAPM. Cette entente énonce les modalités de prestation et d'administration du cours MELT.

Pour plus d'informations sur l'inscription en tant qu'institut de formation professionnelle privé, veuillez visiter [Établissements d'enseignement professionnel privés éventuels](#).

2.2 Qualifications du moniteur

Le cours de niveau débutant obligatoire ne peut être dispensé que par des moniteurs autorisés. Pour obtenir un permis de moniteur et maintenir sa certification, les personnes doivent répondre à certaines exigences en matière de licence, d'expérience et de formation.

Pour plus d'informations, veuillez visiter [Devenir un moniteur](#).

Les moniteurs autorisés qui souhaitent dispenser des cours dans un établissement d'enseignement professionnel privé enregistré doivent répondre aux qualifications énoncées à l'article 12 du [Règlement sur les EEPP](#).

2.3 Exigences de conformité

Les écoles de formation des conducteurs et les moniteurs offrant une formation de classe 1 doivent se conformer aux exigences énoncées dans les documents suivants. Tous les titulaires de permis doivent également respecter toutes les conditions imposées à leur permis par le registraire des véhicules automobiles (le registraire).

- Le Code de la route
- La *Loi sur les conducteurs et les véhicules (LCV)*
- le Règlement sur les écoles de conduite, M. R. 46/2006 (le « Règlement »)
- Conditions générales de l'accord de l'école de conduite pour le cours MELT (l'« Accord »)

- Le programme de formation approuvé (le « Programme »)
- Normes de formation pour le programme (les « Normes ») Ce document
- Code de conduite professionnelle des fournisseurs de cours de conduite de classe 1 (le « Code »)
- Les écoles et les moniteurs enregistrés auprès de l'EEPP doivent également agir conformément aux exigences de la Loi et des règlements sur les EEPP (« Loi sur l'EEPP » et « Règlement sur l'EEPP »).

3. Descriptions de programmes

Formation de base obligatoire

Le programme MELT comprend trois environnements d'apprentissage :

- **La formation en classe** comprend un minimum de 40 heures de théorie, d'activités et d'informations dispensées dans un environnement de classe.
- **La formation sur site** a lieu au véhicule et offre aux étudiants l'occasion de pratiquer des activités telles que les inspections et le couplage dans un environnement sûr. La formation en cour est d'un minimum de 40,5 heures.
- **La formation en cabine** consiste en au moins 41 heures de formation pratique pour permettre aux étudiants d'acquérir une maîtrise de la conduite sécuritaire du véhicule sous la supervision d'un moniteur qualifié.

Programme de formation des camionneurs débutants (244 heures)

Le programme de niveau débutant comprend les éléments clés suivants :

Activité	Heures
En classe	80
Dans la cour (autour du véhicule)	60-80
Observation	60-80
Dans la cabine (derrière le volant)	60-80
Temps de laboratoire	Jusqu'à 40
2 essais sur route réalisés par la SAPM	4
Total	244

La répartition du temps peut varier en fonction de la répartition approuvée du temps d'observation et de laboratoire, mais doit totaliser 244 heures.

3.1 Normes de prestation de formation

Les normes suivantes doivent être respectées lors de la prestation de la formation :

- Toute la formation doit être dispensée par un moniteur autorisé en anglais ou en français. L'utilisation de moniteurs non autorisés pour une partie de la formation obligatoire constitue une violation majeure des exigences de formation.
- La conduite en cabine doit inclure des remorques chargées et déchargées ainsi que la conduite haut-le-pied. La formation sur route doit inclure un composant de charge minimale de 50 % de la charge utile (11 000 kg/24 250 lb) 50 % du temps. Un maximum de 25 % du temps en cabine doit être alloué à la conduite haut-le-pied.
- Lors de la formation sur route, les moniteurs doivent s'assurer que toutes les personnes dans le véhicule portent des ceintures de sécurité en bon état de fonctionnement. En aucun cas, le nombre de personnes dans le véhicule ne peut dépasser le nombre de ceintures de sécurité fonctionnelles pendant la conduite en cabine.
- Les établissements d'enseignement professionnel privés doivent s'assurer que le nombre total d'heures d'enseignement est fourni conformément au contrat.
- Les fournisseurs du cours MELT doivent s'assurer que le nombre total d'heures d'enseignement dans le programme, pour chaque étudiant, respecte ou dépasse les minimums suivants :

Environnement de formation	Classe 1	Frein à air	Total
En classe	33,0	7,0	40,0
Dans la cour	38,5	2,0	40,5
Dans la cabine	41,0		41,0
Total	112,5	9,0	121,5

4. Programme de formation

Tout cours obligatoire doit être fourni conformément au programme approuvé.

Curriculum MELT

Le programme de formation standard MELT est conçu et maintenu par la SAPM et sera partagé avec les fournisseurs de formation approuvés après la signature de l'Accord. Veuillez consulter le [Cadre de curriculum](#) pour plus de détails sur le contenu du programme.

Curriculum du programme de formation des camionneurs débutants (244 heures)

Les écoles qui développent ou améliorent leur programme doivent soumettre le programme proposé ou les modifications à la direction des Établissements d'enseignement professionnel privés (EEPP) pour examen et approbation par Apprentissage Manitoba (AM) et la direction des EEPP avant leur mise en œuvre. La première étape consiste à soumettre une liste de vérification qui met en évidence les changements proposés. Une fois qu'AM détermine que le programme est approprié et conforme aux Normes professionnelles nationales, AM effectuera une visite sur site pour vérifier que les changements ont été mis en œuvre. La direction des EEPP enregistre le programme afin qu'il puisse être fourni aux étudiants. Une lettre d'approbation est émise par la direction des EEPP.

Composantes du curriculum

Le programme de formation établit les objectifs de formation et définit les activités prévues pour que les étudiants apprennent, pratiquent et atteignent la maîtrise. Le programme comprend :

- Le plan de cours et la structure du cours
- Matériaux, vidéos, présentations et autres outils et équipements utilisés dans le cours.
- Activités de formation telles que des devoirs, des exercices et des projets
- Évaluations, y compris des questionnaires, des évaluations pratiques et des examens pour évaluer l'apprentissage des étudiants.

4.1 Utilisation du curriculum

Les fournisseurs de formation sont tenus de suivre le programme approuvé et les normes de formation lors de la prestation de la formation.

- Toute modification substantielle du programme MELT approuvé doit être examinée et approuvée par l'Unité des permis avant d'être utilisée.
- Les modifications au programme de formation des camionneurs débutants (244 heures) approuvé doivent être examinées et approuvées par la direction des EEPP et AM avant d'être utilisées.
- Les écoles de conduite doivent maintenir une version à jour du programme approuvé, qui doit être mise à la disposition de l'Unité des permis ou de la direction des EEPP et d'AM sur demande.
- Les écoles de conduite doivent s'assurer que tout moniteur dispensant des cours au nom de l'école respecte le programme approuvé.
- Le cours doit être dispensé conformément à la structure du cours définie dans le programme approuvé. Toutes les leçons doivent être complétées comme décrit dans les plans de leçon approuvés.

- Les moniteurs sont tenus d'utiliser tous les matériaux et équipements de formation tels que décrits dans le programme approuvé. Des matériaux supplémentaires peuvent être inclus à la discrétion du fournisseur de formation.
- Toutes les activités requises doivent être complétées conformément au programme approuvé.

4.1.1 Administration des évaluations

Des évaluations correctement administrées sont une partie importante d'une formation efficace. Ils offrent une occasion aux moniteurs de comprendre si l'information est correctement retenue et utilisée, tout en donnant aux étudiants la chance de pratiquer l'application de leurs connaissances.

Les fournisseurs de formation doivent s'assurer que les exigences suivantes sont respectées lors de l'administration des évaluations :

- Chaque étudiant complète toutes les évaluations telles que définies dans le programme approuvé. Cela inclut des questionnaires, des évaluations pratiques, des examens de mi-session et un examen final de compétence.
- Toutes les évaluations sont supervisées.
- Toutes les évaluations sont à livre fermé (les étudiants ne peuvent pas accéder aux manuels, notes ou autres ressources pendant un test, sauf si des exceptions sont clairement indiquées dans le programme approuvé).
- Toutes les évaluations sont administrées correctement et complètement, comme défini dans le programme approuvé.
- Toutes les évaluations sont notées conformément au programme approuvé et sont évaluées de manière juste et précise. Pour réussir, les étudiants doivent obtenir un score minimum de 60 % aux questionnaires du cours, et de 80 % à l'examen de mi-session, à l'examen final et aux évaluations pratiques.
- Des mesures appropriées sont prises, comme indiqué dans le programme, dans le cas où un étudiant ne parvient pas à atteindre la note minimale définie sur une évaluation.
- Les résultats de l'évaluation, ainsi que toute activité de suivi connexe, sont enregistrés avec précision.
- Les fournisseurs de MELT doivent remplir le Suivi d'évaluation des moniteurs pour chaque étudiant.
- Les résultats des essais routiers pour les étudiants du programme de formation des camionneurs débutants doivent être soumis à la direction des EEPP.

4.2 Heures de formation quotidiennes

Pour maintenir un environnement d'apprentissage efficace, les fournisseurs de formation doivent s'assurer que les heures de formation quotidiennes sont raisonnables et ne dépassent pas le nombre maximum d'heures pour une journée de formation.

- Le temps total d'entraînement quotidien d'un étudiant ne doit pas dépasser huit heures. La journée de formation peut inclure un mélange des trois environnements de formation (en classe, sur le terrain ou dans la cabine).
- La formation en cabine ne doit pas dépasser six heures en une seule journée pour tout étudiant. Si des déplacements sont nécessaires pour intégrer une formation sur autoroute ou route principale, la journée de formation entière peut être prolongée jusqu'à un maximum de 8 heures, à condition que le moniteur conduise le véhicule pendant plus de six heures.
- Les fournisseurs de formation doivent s'assurer que tous les étudiants disposent d'un temps raisonnable pour des pauses pendant la formation. Les séances de formation ne doivent pas dépasser trois heures consécutives avant qu'une pause ne soit accordée.

Rapports Étudiants-Moniteurs

Les titulaires de permis ne doivent pas dépasser les ratios maximums d'étudiants par moniteur indiqués ci-dessous.

Environnement de formation	Nombre maximum d'étudiants par moniteur
En classe	15 étudiants par moniteur (15:1).
Dans la cour	4 étudiants par moniteur (4:1).
Dans la cabine	La formation doit être en tête-à-tête (1:1). Des étudiants supplémentaires peuvent observer, le nombre total d'occupants du véhicule étant limité au nombre de sièges sécurisés (avec ceintures de sécurité) dans le véhicule.

5. Admissibilité des étudiants

5.1 Conditions préalables

Les écoles de conduite doivent vérifier que les étudiants potentiels répondent aux prérequis suivants avant que la formation ne soit fournie. En vertu de l'article 15 (1) (c) du Règlement sur les écoles de conduite, les écoles doivent également conserver des copies du permis de conduire valide de l'étudiant les autorisant à conduire la catégorie de véhicule automobile conduite. Toute violation de l'article 15 (1) constitue une contravention modérée avec une pénalité administrative précise de 1 000 \$ pour une première contravention, de 1 500 \$ pour une deuxième contravention et de 2 000 \$ pour une troisième contravention, ou des contraventions subséquentes sur une période de trois ans. Tous les étudiants doivent :

- Avoir au moins 18 ans
- Détenir un permis de conduire de classe 5F valide
- Détenir un permis de classe 1A valide (formation autorisée)
- Détenir un permis de frein à air valide (I, A ou S)
- Doit être capable de comprendre et de communiquer en anglais et en français.

5.2 Reconnaissance des acquis

Pour réussir à compléter l'un ou l'autre des programmes de formation obligatoires, les candidats de la classe 1 doivent compléter toutes les heures de programme requises. Les candidats ne peuvent pas se voir accorder une reconnaissance de crédits pour des cours commencés, mais non terminés, dans une autre administration ou en reconnaissance d'une autre licence de niveau supérieur (2, 3 ou 4).

5.3 Politique de mesures d'adaptation raisonnable

La SAPM encourage les écoles à élaborer une politique d'accommodement raisonnable pour les étudiants potentiels ayant des handicaps qui nécessitent des mesures d'adaptation raisonnable pour soutenir leur réussite dans la formation. Veuillez contacter l'Unité des permis à

P:ermitUnit@mpi.mb.ca pour discuter de l'offre de mesures d'adaptation pour les personnes handicapées.

Installations de formation, véhicules et équipement

Les fournisseurs de formation doivent utiliser des installations, des véhicules et de l'équipement appropriés lors de la prestation de la formation de classe 1.

L'unité des permis peut effectuer une révision sur place pour tout fournisseur de formation de classe 1, au moment de la demande de permis, afin de s'assurer que les exigences sont respectées avant de délivrer un permis. La SAMP peut également effectuer des audits subséquents pour confirmer que les exigences sont respectées de manière continue.

La direction des EEPP effectuera des visites annuelles des établissements enregistrés en tant qu'établissement d'enseignement professionnel privé et pourra procéder à des inspections en réponse à des plaintes ou des préoccupations. La direction des EEPP peut effectuer des visites supplémentaires en cas de plaintes d'étudiants ou d'autres préoccupations.

5.4 Exigences générales

Pour obtenir et maintenir un permis, les fournisseurs de formation doivent :

- Démontrer qu'ils sont légalement autorisés à utiliser l'espace sélectionné pour la formation.
- Maintenir l'assurance requise pour tous les locaux et véhicules.
- Afficher de manière visible un permis d'occupation valide et à jour ou un accord d'utilisation conditionnelle et un permis d'école de conduite dans les installations de l'école.
- Fournir un espace de cour ou un terrain suffisant qui permet d'accommoder en toute sécurité toutes les activités nécessaires dans la cour, y compris le couplage, le découplage, les inspections des freins à air, les inspections de voyage et tous les exercices de marche arrière. La taille minimale exigée est de 55 mètres sur 73 mètres. Les écoles de conduite de classe 1 doivent fournir une garantie financière entre 10 000 \$ et 100 000 \$ (déterminée par l'unité des permis après examen des informations financières d'une école) au registraire pour obtenir un permis. Cette garantie peut être :
 1. Une obligation d'une compagnie d'assurance ou de caution.
 2. Une lettre de crédit irrévocable.

Il y a trois pénalités administratives associées au non-respect des différentes exigences en matière de garantie financière. Plus d'informations peuvent être trouvées dans le [document sur les exigences réglementaires de la classe 1](#).

5.5 Exigences relatives à la salle de classe

Les exigences suivantes doivent être respectées chaque fois que l'espace de classe est utilisé à des fins de formation :

- La salle de classe doit être équipée d'un espace de travail approprié pour chaque étudiant. Cela comprend une chaise et un espace d'écriture, comme un bureau ou une table.
- Les étudiants doivent avoir accès à des installations de toilettes fonctionnelles.
- L'équipement audiovisuel utilisé pour soutenir la formation en classe doit être maintenu en bon état de fonctionnement et doit être adapté à la taille de la salle de classe.

5.6 Exigences relatives à la cour ou au terrain

Les exigences suivantes doivent être respectées chaque fois que l'espace de cour ou le terrain est utilisé à des fins de formation :

- L'espace doit être dégagé d'autres véhicules et équipements qui pourraient obstruer ou limiter l'achèvement des activités de formation.
- Les étudiants doivent avoir accès à des installations de toilettes sur place.

5.7 Exigences relatives aux véhicules

Tout véhicule utilisé pour la formation, que ce soit sur le terrain ou dans la cabine, doit avoir un permis valide et afficher la signalisation requise. Le non-affichage de la signalisation requise constitue une contravention mineure à l'article 11 (3) du Règlement sur les écoles de conduite. Il y a une pénalité administrative associée à cette contravention de 250 \$ pour une première contravention, de 500 \$ pour une deuxième contravention, et de 750 \$ pour une troisième contravention ou toute contravention subséquente sur une période de deux ans.

Tous les véhicules de formation doivent respecter les normes suivantes :

- Équipé d'une transmission manuelle
- Remorque semi-remorque fermée de 53 pieds avec une distance minimale de 41 pieds de la cheville d'attelage au bogie arrière central, également un autocollant solidement fixé, de chaque côté de la remorque, pour indiquer clairement la marque de 41 pieds où le bogie arrière central doit être placé.
- Tracteur à essieu tandem minimum et remorque à essieu tandem
- Équipé de miroirs convexes sur les ailes avant des côtés passager et conducteur.
- Preuve de 50 % de charge utile 11 000 kg (24 250 lb)

Pour des fins d'audit et d'évaluation, les écoles de formation des conducteurs doivent disposer d'au moins un véhicule autorisé qui comprend des sièges appropriés, avec une ceinture de sécurité, pour qu'une troisième personne puisse observer en toute sécurité la formation en cabine.

5.8 Équipement de formation

Les fournisseurs de formation doivent entretenir tout autre équipement utilisé pour soutenir la formation. Cela inclut, mais n'est pas nécessairement limité à, ce qui suit :

- Les véhicules de formation doivent être équipés d'un équipement de sécurité fonctionnel, y compris un extincteur, des dispositifs réfléchissants requis et une trousse de premiers secours appropriée.
- Lorsqu'ils se trouvent à proximité des véhicules, tous les étudiants et les moniteurs de conduite doivent porter un gilet ou un manteau de haute visibilité. Cette exigence s'applique à la formation en cour, en cabine ainsi qu'aux rendez-vous d'examen de conduite à la SAPM.
- Des cônes ou des pylônes de sécurité doivent être utilisés, au besoin, pour délimiter l'aire de formation.
- Un tableau de freinage pneumatique pleinement fonctionnel est requis pour la formation. Les fournisseurs du cours MELT peuvent choisir d'utiliser un tableau électronique pour faciliter cette formation.
- S'assurer qu'un dispositif d'aide au freinage (« brake buddy ») est équipé dans chaque véhicule utilisé pour les essais routiers. Ceci doit être un objet inanimé qui permet au candidat d'appliquer indépendamment le frein lors du test d'ajustement du frein.

6. Administration

La tenue de dossiers et la production de rapports sont essentielles à la formation et aident à l'évaluation plus large de la formation obligatoire et de son impact sur la sécurité routière. Les dossiers seront également utilisés pour mesurer le rendement et évaluer la conformité aux exigences.

6.1 Tenue de dossiers

Les écoles de conduite doivent maintenir un système de gestion des dossiers qui soit précis, fiable, facile à suivre et cohérent. Le non-respect de plusieurs des exigences en matière d'enregistrement constitue une contravention modérée en vertu de l'article 15 (1) du Règlement sur les écoles de conduite, avec une pénalité administrative précise de 1 000 \$ pour une première contravention, de 1 500 \$ pour une deuxième contravention et de 2 000 \$ pour une troisième contravention ou des contraventions subséquentes sur une période de trois ans.

Les établissements d'enseignement professionnel privé doivent également s'assurer qu'un contrat signé est élaboré et maintenu pour chaque étudiant. Le contrat doit répondre aux exigences du Règlement sur les EEPP. Ces établissements doivent également délivrer un certificat ou un diplôme à chaque étudiant qui termine avec succès le programme et doivent délivrer des relevés de notes selon les besoins. Le non-respect de cette exigence pourrait entraîner des pénalités supplémentaires en vertu de la Loi sur les établissements d'enseignement professionnel privé.

6.1.1 Stockage et entretien des dossiers

Le fournisseur de formation doit prendre des précautions raisonnables pour prévenir la divulgation non autorisée d'informations confidentielles. Les dossiers doivent être conservés conformément au Règlement et à l'Accord, qui exigent :

- Les dossiers doivent être conservés au lieu d'affaires de l'école pendant cinq ans.
- Les fournisseurs du programme de formation des camionneurs débutants (244 heures) doivent conserver une copie du relevé de notes de chaque étudiant pendant sept ans.

6.1.2 Dossiers de cours

Les fournisseurs de formation doivent tenir un registre de tous les cours offerts. Au minimum, cela doit inclure :

- Des copies à jour du programme, y compris le plan de cours et les documents connexes.
- Un calendrier des dates de début et de fin des cours

6.1.3 Dossiers d'étudiants

Conformément au règlement, des dossiers doivent être tenus pour chaque étudiant qui participe au cours de conduite. Chaque dossier doit inclure ce qui suit :

- Nom complet
- Coordonnées, y compris un numéro de téléphone, une adresse courriel et une adresse domiciliaire.
- Des dossiers chronologiques de toute la formation fournie, y compris la date et l'heure, la durée de la session et un enregistrement de la présence de la personne.
- Résultats pour chaque évaluation que l'étudiant a complétée, y compris la note obtenue, des notes sur toute activité de suivi et toute réévaluation effectuée.
- Résultats de formation pour le programme. Par exemple, les dossiers doivent indiquer si le programme a été complété ou non, et si l'étudiant a réussi ou échoué.
- Copies de relevés détaillés et de reçus de paiement
- Les dossiers des étudiants doivent être triés par ordre alphabétique selon le nom de famille.
- Numéro de permis de conduire ou numéro de client de la SAPM. À partir du 1^{er} avril 2025, il est obligatoire de conserver une copie du permis de conduire de l'étudiant dans les dossiers.
- Les dossiers doivent être conservés au lieu d'affaires de l'école pendant cinq ans. Les fournisseurs du programme de formation des camionneurs débutants (244 heures) doivent conserver une copie du relevé de notes de chaque étudiant pendant sept ans.
- Les dossiers des étudiants doivent être conservés séparément des autres dossiers de l'école de conduite. Le non-respect de cette exigence de stockage constitue une contravention à l'article 15 (2) du Règlement sur les écoles de conduite. Cette contravention entraîne une pénalité administrative précise de 1 000 \$ pour une première contravention, de 1 500 \$ pour une deuxième contravention et de 2 000 \$ pour une troisième contravention, ou des contraventions subséquentes sur une période de trois ans.

Les fournisseurs de formation MELT doivent également inclure ce qui suit dans les dossiers des étudiants :

- Formulaires de consentement des étudiants autorisant la soumission du dossier d'achèvement du cours MELT.

Les fournisseurs du programme de formation des camionneurs débutants (244 heures) doivent également conserver une copie du contrat de formation, conformément au Règlement sur les EEPP, qui comprend ce qui suit :

- Le nom et l'adresse de l'établissement, ainsi que l'adresse à laquelle le programme sera offert.
- Le nom et l'adresse postale de l'étudiant.
- Le nom, la date de début et la durée du programme. S'il s'agit d'un programme d'éducation à distance, le contrat doit également inclure un calendrier pour la soumission des travaux et la date d'achèvement du cours.
- Un relevé en monnaie canadienne détaillant tous les frais à facturer à un étudiant.
- Le nom et la signature du gestionnaire ou de l'agent administratif qui a le pouvoir de conclure le contrat au nom de l'établissement.
- La signature de l'étudiant.

Dossiers des moniteurs

En vertu du Règlement, les écoles de conduite doivent tenir les dossiers suivants pour chaque moniteur employé par l'école ou fournissant une formation en son nom :

- Nom et coordonnées.
- Numéro de permis de conduire. Une copie de leur permis de conduire est requise.
- Une copie du permis de moniteur de conduite le plus récent
- Une copie de la certification pour fournir le cours MELT.
- Un contrat de travail, ou un accord pour fournir un cours au nom de l'école.

6.1.4 Registres de véhicule

Les écoles de conduite sont tenues de conserver les dossiers suivants pour chaque véhicule utilisé pour fournir de la formation :

- Les informations d'identification telles que le numéro d'identification du véhicule (NIV), la marque et le modèle, ainsi que le numéro de plaque d'immatriculation.
- Copie de l'enregistrement valide.
- Preuve de l'assurance requise.
- Rapports d'inspection de voyage, y compris les dossiers d'entretien et de réparations.

6.1.5 Signalement

La SAMP ou la direction des EEPP peuvent demander l'accès aux dossiers définis ci-dessus ou des copies de ceux-ci, et peuvent également demander toute autre information liée à l'inscription de l'étudiant et à sa participation au programme de formation.

Les informations concernant le rendement des fournisseurs de formation peuvent être partagées entre la SAPM et la direction des EEPP, comme le permet la loi applicable.

6.2 Enregistrement des heures de formation

Les heures de formation doivent être enregistrées et maintenues avec précision pour tous les étudiants. Les fournisseurs de formation doivent se conformer aux éléments suivants lors de l'enregistrement des heures de formation.

- Les heures de formation enregistrées ne doivent inclure que le temps où l'étudiant recevait une formation directe. Un moniteur doit être présent et diriger les activités.
- Les heures de formation en cabine ne peuvent être enregistrées que pour l'étudiant contrôlant le véhicule. Le temps d'observation dans la cabine, où un étudiant observe un autre étudiant, ne peut pas être enregistré comme temps de formation en cabine.
- Les pauses déjeuner ou dîner ne doivent pas être incluses dans les heures de formation enregistrées.

6.3 Enregistrer faussement des heures de formation constitue une violation des Normes de formation. Cela inclut le rapport des heures de formation qui n'ont pas réellement été dispensées ou qui n'ont pas été dispensées conformément aux règles ci-dessus. Téléversement de dossiers

Les écoles de conduite doivent soumettre une liste de tous les étudiants inscrits à l'Unité des permis au plus tard à la date de début de chaque cours. Les écoles peuvent contacter l'Unité des permis pour le formulaire de soumission de modèle.

Les écoles de conduite doivent également informer la SAPM lorsque les étudiants ont terminé la formation obligatoire. Les étudiants ne pourront pas passer un examen de conduite tant que leurs dossiers de conducteur ne seront pas mis à jour pour refléter l'achèvement du programme. Veuillez consulter [les instructions pour le transfert de fichiers de dossiers étudiants](#) pour des étapes détaillées.

Lors de l'importation de dossiers, les écoles de conduite doivent respecter les exigences suivantes :

- Les fichiers ne peuvent pas être téléchargés tant que l'étudiant n'a pas réussi l'évaluation finale (MELT) ou complété au moins 200 heures de programme (Programme de formation de conducteur de camion professionnel de niveau débutant).
- Les écoles de conduite doivent fournir les dossiers au moins trois jours ouvrables avant le rendez-vous initial pour l'examen de conduite.
- Les écoles de conduite doivent s'assurer que les dossiers soumis sont complets et exacts.
- Les dossiers des étudiants doivent être saisis dans le format indiqué dans les instructions.
- Les écoles doivent télécharger la liste des cours offerts, y compris le nom des étudiants et les numéros de permis, la date de début et les dates d'évaluation finale.
- Respecter toutes les politiques de Cours de conduite et surveillance des examens, y compris le programme de réservation anticipée.

Le non-respect de ces exigences sera considéré comme une contravention modérée.

7. Ressources supplémentaires

Veuillez vous référer à ce qui suit pour plus d'informations :

Ressource	Lien
-----------	------

le Code de la route;	https://web2.gov.mb.ca/laws/statutes/ccsm/h060e.php
la Loi sur les conducteurs et les véhicules;	https://web2.gov.mb.ca/laws/statutes/ccsm/d104e.php
Le Règlement sur les écoles de conduite	https://web2.gov.mb.ca/laws/regs/current/_pdf-regs.php?reg=46/2006
Devenir une auto-école	https://www.mpi.mb.ca/fr/devenir-une-auto-ecole/
Devenir moniteur	https://www.mpi.mb.ca/fr/devenir-moniteur/
Cadre pour le curriculum du cours MELT	https://apps.mpi.mb.ca/melt/documents/Curriculum-Framework.pdf
Instructions pour le transfert de dossiers d'étudiants	https://apps.mpi.mb.ca/melt/documents/MELT-School-Transfer-Instructions.pdf
Loi sur les établissements d'enseignement professionnel privés	https://web2.gov.mb.ca/laws/statutes/ccsm/p137e.php



MANITOBA
PUBLIC INSURANCE